



DECISION N°2024- 73

Le Maire de la ville de Wasquehal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Wasquehal n°2020-04 du 5 juillet 2020 et notamment l'alinéa 4 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le contrat lancé en vertu des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique,

Vu les devis,

DECIDE

Article 1er : Un contrat portant sur la formation des habitants de la ville de Wasquehal aux gestes qui sauvent sera signé par mes soins avec la Protection Civile du Nord située au 45 Boulevard de la République – 59100 Roubaix.

Article 2 : Le montant total des prestations du marché est compris avec un maximum comme suit :
→ **Montant maximum : 7 000 Euros HT**

Article 3 : Le contrat est conclu pour une période de 10 mois à compter du 14 septembre 2024 jusqu'au 28 juin 2025 entraînant la caducité du contrat 2024C06 portant le même sur le même objet.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Wasquehal est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée, inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille Cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication.

Certifie exécutoire à la présente décision,
Par transmission en Préfecture, 03/09/24
Et sa mise en ligne sur le site internet, le 03/09/24.
Fait à Wasquehal le 03/09/24.

Stéphanie DU CRÉT

Maire de Wasquehal

